

## Règlement intérieur de réservation et de fonctionnement du service de transport à la demande « LE PETIT BUS DU PAYS DE NAY »

Le service de Transport collectif à la demande proposé sur le territoire des 29 communes de la Communauté de communes du Pays de Nay est un transport public de voyageurs, ouvert à tous. Il est organisé et géré par la Communauté de communes et la région Nouvelle-Aquitaine. Deux véhicules d'une capacité de 9 places et aménagés pour le transport des personnes à mobilité réduite sont dédiés au service.

### -ARTICLE 1 : PERSONNES AUTORISEES A UTILISER LE SERVICE

Le transport à la demande ne concerne pas les trajets professionnels et les trajets des élèves (école, collège, lycée) pendant le temps scolaire. Les collégiens et lycéens relèvent des services de transports spécifiques organisés par la région Nouvelle-Aquitaine et n'ont, de ce fait, pas accès au service de TAD les jours scolaires.

Une autorisation parentale est obligatoire avant toute réservation pour les 11/17 ans voyageant seuls, téléchargeable sur le site [www.paysdenay.fr](http://www.paysdenay.fr)

La prise en charge des usagers est effectuée à des points d'arrêts définis et matérialisés par un arrêt de bus ou un poteau d'arrêt.

Toutefois, peuvent être prises en charge au domicile et déposées auprès des services de santé, des services publics et des commerces, à proximité des points de destination, mais sans accompagnement :

- les personnes de plus de 75 ans
- les personnes à mobilité réduite (PMR) autonomes dans leurs déplacements
- les personnes à mobilité réduite (PMR) circulant en fauteuil roulant
- autres cas : validation par la Communauté de Communes du Pays de Nay, sur production de justificatifs

### -ARTICLE 2 : PERIMETRE

Le périmètre de prise en charge des usagers correspond au périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Nay, composé des 29 communes suivantes :

Angaïs, Arbéost, Arros de Nay, Arthez d'Asson, Assat, Asson, Baliros, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boeil-Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifaget, Coarraze, Ferrières (Les Eschartes - hameau de Louvie-Soubiron), Haut de Bosdarros, Igon, Labatmale, Lagos, Lestelle-Bétharram, Mirepeix, Montaut, Narcastet, Nay, Pardies-Piétat, Saint-Abit, Saint-Vincent.

### **-ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF A LA DEMANDE**

#### **Jours et heures de fonctionnement :**

Il fonctionne à la demande, avec réservation préalable, au plus tard la veille avant 17 heures, auprès de la centrale de réservation :

- **Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30**
- **Le samedi de 8h30 à 12h**

Il ne fonctionne pas le dimanche et les jours fériés.

#### **Liste des points de prise en charge par communes**

<b>Angaïs</b>	Marronniers, Pré du Roy, Place du Prat, Ecole, Eglise
<b>Arbéost</b>	Eglise
<b>Arros de Nay</b>	Carrefour Plantier, Ecole/Crèche Arlequin, Boulangerie, Stade, Petit hameau, Cabalet, Labernadie
<b>Arthez d'Asson</b>	Lacarrère, Mairie, Pont du Moulin
<b>Assat</b>	Lotissement de Ruchelle, Vignau, Chemin Près des Artigues, Place des Platanes, Crèche Libellule, Quartier Lous Mats, Salle polyvalente, Chemin de Bayne, Déchetterie-Pont d'Assat
<b>Asson</b>	Pont Latapie, Zoo d'Asson, Déchetterie, Château Ribère, Mairie, Ecole du Bourg, Croix Nougues, Lasgrabes, Station Fréchou, Bert, Bié
<b>Baliros</b>	Mairie, Pont de Baliros, Lotissement Belassise
<b>Baudreix</b>	Espace de Loisirs Les Okiris, Lycée technologique, Bellevue
<b>Bénéjacq</b>	Mairie-Eglise, Cami Bieilh 1, Gabizos, Mimosas, Stade, Route de Coarraze, La Bacoue, Communauté de communes, Zone commerciale Super U/Lidl
<b>Beuste</b>	Eglise, Cimetière
<b>Boeil-Bezing</b>	Place des Platanes, Lotissement Fourquette, Centre, Cami de Nay, Bernatas, Lotissement le Béarn, Crèche Brin d'Eveil
<b>Bordes</b>	Eglise, Rond-Point -Casterar, Cap Vath, CapSus, Artigas, Rue Clément Ader, EHPAD Les Colchiques, Parking Intermarché, Pôle de santé
<b>Bordères</b>	Lasbats, Plaine, Eglise, Cimetière
<b>Bourdettes</b>	Barrailh, Village, Samadet

<b>Bruges – Capbis – Mifaget</b>	Eglise de Capbis, Eglise de Mifaget, Place Mairie de Bruges
<b>Coarraze</b>	Zone Commerciale Béarn Médical Services/Point Vert, LEP des Métiers d'Art, Eglise-Mairie, Gare SNCF, Zone commerciale Intermarché, Ecole, Déchetterie, Lavoir, Fontaine du salut
<b>Ferrières</b>	Tunnel Herrère, Les Eschartès, Eglise, Hougarou
<b>Haut de Bosdarros</b>	Tressere, Bourg, Bousquet
<b>Igon</b>	Isarce, EHPAD Jeanne Elizabeth, Collège, Mairie
<b>Labatmale</b>	Chemin Henri IV, Mairie, Place de la Liberté, Route de Hours
<b>Lagos</b>	Ecole, Aragnous, Mairie
<b>Lestelle -Bétharram</b>	Collège Beau Rameau, EHPAD de Bétharram, Place de l'Eglise, Suberlanne
<b>Mirepeix</b>	Lotissement Les Hauts du Gave, Cami Bieilh 2, Mairie, Les 4 chemins, Rue des Pyrénées
<b>Montaut</b>	Statue, Lotissement Petit, Salle Polyvalente, Eglise
<b>Narcastet</b>	Lotissement Saint-Claude, Mairie, Lotissement du Bédât, Plaine des sports
<b>Nay</b>	Lycée Saint-Joseph, EPHAD Saint Joseph/Place de la Fontaine d'Argent, Place Marcadieu/Parking Spar, Jardin public, Amphithéâtre-Poste, Lotissement Saint-Roch, Piscine Nayeo, Minoterie, EHPAD Le Clos Montreuil, Centre multi-services, Quartier Justice
<b>Pardies-Piétat</b>	Mairie, Tennis, Esplanade de Piétat
<b>Saint-Abit</b>	Maison Bur, Route de Pau/Eglise
<b>Saint-Vincent</b>	Bedat, Seignade, Bourg, Cayerehours

### Liste des points de destination

**Arros de Nay** : Carrefour Plantier, Ecole/Crèche Arlequin

**Assat** : Lotissement de Ruchelle, Vignau, Crèche Libellule, Salle polyvalente, Eglise/Poste (accès Mairie), Déchetterie/Pont d'Assat

**Asson** : Mairie, Zoo d'Asson, Déchetterie

**Baudreix** : Lycée Technologique, Espace de Loisirs Les Okiris

**Bénéjacq** : Mairie-Eglise, Communauté de communes, Zone commerciale Super U-Lidl

*Règlement Intérieur de réservation et de fonctionnement du service de Transport collectif à la demande*

*Le Petit Bus du Pays de Nay – actualisé au 29 Juin 2021*

**Boeil-Bezing** : Place des Platanes, Centre, Crèche Brin d'Eveil

**Bordes** : Eglise, Rue Clément Ader, EHPAD Les Colchiques, Parking Intermarché, Pôle Santé

**Coarraze** : Eglise-Mairie, Gare SNCF, Zone commerciale Intermarché, Zone commerciale Béarn Médical Services/Point Vert, Déchetterie

**Igon** : EHPAD Jeanne Elizabeth, Collège

**Lestelle-Bétharram** : Collège Beau Rameau, EHPAD de Bétharram, Place de l'Eglise

**Narcastet** : Mairie, Plaine des Sports

**Nay** : EPHAD Saint Joseph/Place de la Fontaine d'Argent , Place Marcadieu/Parking Spar, Espace jeunesse et Vie Sociale/salle Petit Boy, Amphithéâtre-Poste, Lotissement Saint-Roch, Piscine Nayeo, Maison des associations, Minoterie, EHPAD Le Clos Montreuil, Centre multi-services, Quartier Justice

#### **ARTICLE 4 : RESERVATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE**

Les réservations et renseignements des services de TAD sont assurés auprès de la centrale de réservation gérée par la Région Nouvelle Aquitaine. Elle est joignable aux horaires suivants : du lundi au samedi, de 8h à 19h, hors jours fériés.

**N° de téléphone : 0 970 870 870**

***Entre 17h et 18h : envoi des feuilles de routes au service de transport et à la Communauté de communes.***

Le déclenchement du service est assuré si au moins une réservation a été enregistrée par la centrale de réservation. **Les usagers peuvent réserver un transport dans les sept jours précédant le trajet et jusqu'à 17h la veille de celui-ci**, dans la limite des places et des horaires disponibles au jour de la réservation.

Pour les trajets prévus le lundi, la réservation doit être effectuée au plus tard le vendredi à 17 h.

En cas de correspondance avec un train ou une ligne interurbaine 804 ou 805, l'utilisateur prévoira une marge de sécurité de 15 mn.

#### **-ARTICLE 5 : TRAJET ET TEMPS DE PARCOURS**

Les modalités du groupement et l'itinéraire emprunté par le conducteur sont déterminés en fonction des demandes, par la centrale de réservation.

Le transport à la demande assurant un service collectif et non un service de taxi.

Pour autant, le regroupement des courses pourrait amener à allonger la durée du trajet.

#### **-ARTICLE 6 : TARIFS ET TITRES DE TRANSPORT**

Tout usager du service de T.A.D doit être muni d'un titre de transport valide qui sera délivré par le chauffeur du véhicule.

Tarif simple (aller ou retour), et conformément à la tarification zonale du réseau départemental interurbain :

- **2 €** le trajet simple (l'appoint doit être prévu par l'utilisateur)
- Le transport est gratuit pour les enfants de moins de 11 ans obligatoirement accompagnés.
- La correspondance est gratuite entre les lignes interurbaines 804 et 805 et le Petit Bus dans la limite de deux heures, le jour même. Le titre de transport sera demandé aux usagers lors de la correspondance.

*Règlement Intérieur de réservation et de fonctionnement du service de Transport collectif à la demande  
Le Petit Bus du Pays de Nay – actualisé au 29 Juin 2021*

## **-ARTICLE 7 : PRISE EN CHARGE ET DEPOSE DES PASSAGERS**

***Deux modes de prise en charge sont prévus pour répondre aux besoins de différents publics :***

- une prise en charge aux points d'arrêt prédéfinis et convenus lors de la réservation : « points de prise en charge » et « points de destination » matérialisés par les arrêts de bus et poteaux d'arrêt identifiés sur le territoire et mentionnés sur le dépliant.
- une prise en charge à domicile et une dépose auprès des services de santé, des services publics et des commerces, à proximité des points de destination, mais sans accompagnement :
  - des personnes de plus de 75 ans
  - des personnes à mobilité réduite (PMR) autonomes dans leurs déplacements
  - des personnes à mobilité réduite (PMR) circulant en fauteuil roulant
  - autres cas : validation par la Communauté de Communes du Pays de Nay, sur production de justificatifs.

Tout retard pénalisant les utilisateurs suivants, le conducteur ne pourra attendre les passagers retardataires. Pour cela, il est demandé aux usagers de prévoir leurs déplacements avec le plus d'amplitude possible et d'être présents, à l'aller comme au retour, 10 minutes avant l'heure de rendez-vous au point d'arrêt convenu lors de la réservation.

Les chiens et les petits animaux enfermés dans un panier peuvent être transportés gratuitement, dans la mesure où leur propriétaire les conserve sur les genoux, et qu'ils n'apportent aucune gêne aux autres voyageurs. Les chiens guides des personnes non voyantes sont admis gratuitement à condition de ne pas perturber le service.

Les bagages de taille standard (sacs de voyages, valises, etc.) sont autorisés et limités à 2 par personne. En cas de courses alimentaires, le nombre de sacs sera également limité à 2.

## **ARTICLE 8 : ANNULATION PAR LES USAGERS**

L'annulation d'une réservation par les usagers se fera auprès de la Centrale de réservation au plus tard la veille du déplacement, avant 17h (le vendredi pour une annulation du Lundi).

En cas d'annulation d'une réservation du fait du transporteur, se référer à l'article 12.

## **ARTICLE 9 : PERSONNES A MOBILITE REDUITE (P.M.R)**

Les personnes à mobilité réduite - (PMR) autonomes dans leurs déplacements sont acceptées sur le service de TAD.

Les PMR devant rester sur leur fauteuil pendant le voyage sont acceptées dans la limite de capacité du véhicule : actuellement deux fauteuils roulants (UFR) par voyage.

Les PMR voyageant en fauteuil roulant devront se signaler au moment de la réservation de sorte à être pris en compte dans la planification.

## **ARTICLE 10 : COMPORTEMENT DES USAGERS SECURITE**

Le port de la ceinture est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Il est interdit :

*Règlement Intérieur de réservation et de fonctionnement du service de Transport collectif à la demande  
Le Petit Bus du Pays de Nay – actualisé au 29 Juin 2021*

- de souiller ou détériorer le matériel roulant,
- de monter dans les bus en état d'ivresse,
- de fumer et de cracher dans les autobus,
- de faire usage d'appareils ou instruments sonores,
- de transporter des matières dangereuses,
- de mendier ou de vendre des objets dans les véhicules,
- et d'une manière générale, d'avoir un comportement susceptible de perturber le voyage des autres usagers.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

#### **ARTICLE 11 : SANCTION EN CAS DE RETARD OU NON PRESENTATION DU PASSAGER**

En cas d'absence à l'heure et à l'arrêt convenu lors de la réservation, la Communauté de communes du Pays de Nay, informée par la centrale de réservation pourra sanctionner l'utilisateur et le service sera facturé.

En cas de retard prévisible pour le retour, l'utilisateur prévient au plus tôt la centrale de réservation qui lui fera savoir si une adaptation est possible.

Si l'absence au rendez-vous se reproduit deux fois, celui-ci fera l'objet d'un avertissement.

En cas de récidive, il fait l'objet d'une suspension d'un mois. En cas de deuxième récidive : suspension de 6 mois. En cas de troisième récidive, suspension définitive du service.

Les retards répétés et les comportements inappropriés pourront également entraîner la suspension du service.

#### **ARTICLE 12 : DISPOSITIFS EN CAS DE RETARD ET ABSENCE DU TRANSPORTEUR**

Si le transporteur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'utilisateur, il doit en informer au plus vite l'utilisateur et la centrale de réservation.

Dans le cas où le transporteur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il lui appartient d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer le service.

La centrale de réservation vérifiera alors l'exactitude de la réservation et appliquera les dispositions de rang de priorité pour rechercher la disponibilité des autres véhicules de TAD et en informera l'utilisateur.

#### **ARTICLE 13 : INFRACTION**

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie ou la Police Nationale conformément aux dispositions du code pénal.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes (listées à l'article 10), le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

#### **ARTICLE 14 : INFORMATION DU PUBLIC**

Le présent règlement sera disponible auprès des conducteurs ; une fiche synthétique sera en

permanence affichée dans les véhicules.

Le règlement sera disponible au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay et sur son site internet [www.paysdenay.fr](http://www.paysdenay.fr) ainsi que dans toutes les mairies du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay. Une copie du document pourra être remise à toute personne le souhaitant.

Un guide du transport à la demande « Le Petit Bus de Nay » sera mis à disposition dans les véhicules dédiés et dans des lieux publics identifiés.

#### **ARTICLE 15 : RECLAMATIONS**

Les usagers peuvent faire part de leurs remarques et réclamations à tout moment à la Communauté de Communes du Pays de Nay :

- par téléphone au 05.59.61.11.82
- par courrier à la Communauté de communes du Pays de Nay - P.A.E Monplaisir 64800 Bénéjacq
- par courriel à l'adresse : [contact@paysdenay.fr](mailto:contact@paysdenay.fr)

#### **ARTICLE 16 : DONNEES PERSONNELLES**

La CCPN s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, effectuées au sein de la collectivité, soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés ». Par délibération du 13 Mai 2019, la collectivité a nommé le Syndicat mixte La Fibre64 dédié à l'aménagement et aux usages numériques comme délégué à la protection des données. Dans le cadre de ses missions de service public, la Communauté de communes du Pays de Nay est responsable de différents traitements de données à caractère personnel. Elle ne cède ni ne communique vos données à caractère personnel à des tiers sauf dans le cadre d'une loi ou d'une disposition réglementaire en vigueur.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression, dans la limite de la réglementation, pour toute donnée à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez à tout moment exercer ce droit en adressant votre demande en ligne à [contact@paysdenay.fr](mailto:contact@paysdenay.fr)

Tout usager a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés à l'adresse suivante :

Commission nationale de l'informatique et des libertés – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07

Tel : 01 53 73 22 22 (du lundi au jeudi de 9h à 18h30/ le vendredi de 9h à 18h)

Pour toute information générale, vous pouvez également consulter le site de la CNIL <https://www.cnil.fr>

Fait à Bénéjacq, le 16/07/2021

**Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay**

**Christian PETCHOT-BACQUE**



